

**ARRETÉ :**  
2024\_11

INTERDICTION BAINADE LAC DU SALAGOU

Le Maire :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2212-1, 2212-2, 2212-3 et 2213-23 ;

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1332-2, L 1332-4, D 1332-16 et D 1332-18 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir la salubrité des baignades,

**CONSIDÉRANT** que Le Département de l'Hérault, dans le cadre du protocole de suivi pour la toxicité liée aux cyanobactéries de ses plans d'eau (Olivettes et Salagou). Le dernier a atteint le seuil de vigilance en 6 points de prélèvement sur 9

**CONSIDÉRANT** que le Département a déclenché la procédure de suivi d'alerte.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La pratique de la baignade est interdite sur l'ensemble du des berges du Lac de la commune de Celles, à compter de ce jour et ce, jusqu'à ce que le contrôle sanitaire pratiqué par l'Agence Régionale de Santé présente des résultats conformes aux normes en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault, au Directeur général de l'agence régionale de santé et à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé

**ARTICLE 4 :** Madame le Maire de Celles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Celles



Pour extrait certifié conforme

*COUATTEAU Vincent  
1er Adjoint*